

ECOLE DU GARDIEN DE BUT DES ALPILLES

1Rue Arphons Bruno
13140 Miramas
Association loi 1901
www.ecoledugardien.org

REGLEMENT INTERIEUR

➤ ARTICLE 1 :

Le stagiaire doit avoir un comportement respectueux envers les éducateurs, dirigeants et les autres stagiaires.

➤ ARTICLE 2 :

Le stagiaire se verra remettre une tenue complète de Gardien de But et devra impérativement la porter lors des séances d'entraînement et stages de l'école.

➤ ARTICLE 3 :

L'école décline toute responsabilité en cas de vol.

➤ ARTICLE 4 :

Le stagiaire devra laisser les locaux, vestiaires, ou autres propres, toutes dégradations volontaires seront à la charge des parents et peuvent entraîner le renvoi définitif de l'école sans aucun dédommagement.

➤ ARTICLE 5 :

Le stagiaire devra respecter les horaires des séances d'entraînement, en cas de retard ou d'absence le stagiaire est prié d'avertir l'école.

➤ ARTICLE 6 :

L'école s'engage à avertir le stagiaire en cas d'annulation de la séance d'entraînement due aux intempéries ou fermeture des stades par la municipalité.

➤ ARTICLE 7 :

Pour les mineurs, les parents doivent venir récupérer les stagiaires dès la fin de la séance ou du stage ou avertir l'école d'un éventuel retard.

Le stagiaire repartant seul ou avec une autre personne que ses parents, le signaler le jour de l'inscription si régulier ou le jour de la séance ou du stage si cela est ponctuel.

En dehors des heures d'entraînements ou des stages l'école n'est plus responsable du stagiaire.

Signature du stagiaire

Signature des parents

Jean-Luc Prudent
Président de l'E.G.B.A

